REPUBLIQUE DU DAHOHEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

DECRET Nº73-98 du 5 mars 1973

portant agrément de la Société IBA au régime "B" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

WU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU 1'Ordonnance Nº72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements;

VU l'Ordonnance Nº72-5 du 14 février 1972 portant dérogation à l'ordonnance Nº72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements;

VU le décret Nº72-279 du 26 octobre 1972 portant formation

du Gouvernement; VU le décret Nº72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et les attributions des nembres du Gouvernements ;

VU le décret Nº72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance portant code des investissements;

Sur proposition de la Haute Autorité Chargée du Plan ; Après avis de la Commission Technique des investissements en sa séance du 26 octobre 1972; Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

Article 1er. - La Société IBA est agréée au régime "B" du code des investissements pour une durée de huit ans y compris le délai d'installation à compter de la date de notification du présent décret. ا الله المستخدمة المستخدم ا

Article 21- L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activités à la construction et à l'exploitation de village touristique (hôtel-Bar-Restaurant)

Article 3. - La Société IBA est tenuc de réaliser l'investissement projeté dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent décret. Le promoteur devra nécessairement demander et obtenir l'attorisation du Ministère du Tourisme.

Article 4.- Les obligations, exonérations, exemptions, réduction des droits et taxes prévues aux articles 32 et 33 de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables à la Société IDA.

Article 5.— La Société IBA est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle des services des douanes, des impôts, des affaires économiques et du plan pour permettre la surveillance et l'application exacte des dispositions du présent décret.

Article 6.- La Haute Autorité chargée du Plan, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

1 1 1 1 4 1 2 1 1 St. 1 1 1 1 1 1 1

Fait à COTONOU, le 5 mars 1973

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information et du Tourisme absent, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Economie et des pr Finances

Mania

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

.

Ampliations:

Capitaine Moriba DJIBRIL

PR 8 - MEF 6 - Ministères 10 - Cham.Com. 4 - DGAE 6 - Douanes 6 - CAA 2 - Plan 6 - CD 2 - Trésor 2 - IAA 2 - GS 6 - DGAJL 4 Dtion Stat 2 - JORD 1 SGG 1 Société IBA 1